

1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Elle permet de financer notre projet éducatif ainsi que les éléments suivants :

- les cotisations de solidarité de l'enseignement catholique,
- les oraux de langues en 1ères et Terminales, les journées de réflexion au lycée,
- les examens blancs (brevet et bac),
- l'assurance scolaire Mutuelle Saint Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargés avec ce lien :

www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

La contribution familiale pour l'année 2020-2021 est de :

Tarifs annuels	2020-2021
Collège	2 080 €
Secondes	2 370 €
Premières	2 470 €
Terminales	2 500 €

La contribution familiale, certains voyages et sorties, ainsi que des fournitures supplémentaires (photo d'identité) sont facturés en une seule fois fin septembre. Exemples de voyages facturés en début d'année : l'Auvergne pour les 4^{èmes} ou Rome pour les 3^{èmes}. La facture sera consultable sur l'espace numérique Ecole Directe. Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal.

Pour d'autres voyages, sorties ou activités, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année. Elle pourra soit être portée sur une facture complémentaire sur l'espace numérique Ecole Directe, soit être réglée directement par chèque selon les cas.

Une participation de 50 € est demandée pour l'entretien et/ou le renouvellement des livres scolaires prêtés.

2. DEMI-PENSION

Les tarifs de la demi-pension sont calculés en fonction du nombre de jours de classe et de présence effective (voyages, retraites, examens sont pris en compte).

Ces tarifs forfaitaires tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires).

Les inscriptions à la demi-pension valent pour **l'année scolaire entière**. Le tarif est forfaitaire, par conséquent les repas non pris ne seront pas remboursés (sauf situation exceptionnelle pour laquelle un avoir sera établi sur une base d'un remboursement de 3 € par repas).



Une modification des jours de self pourra être prise en compte *une seule fois* dans l'année et à condition d'en aviser les divisions et la comptabilité avant le 18 décembre 2020 (modification effective à compter du 7 janvier 2021).

Tarifs annuels	Collège	Lycée
1 repas	290 €	285 €
2 repas	565 €	550 €
3 repas	820 €	800 €
4 repas	1 045 €	1 025 €
5 repas	1 290 €	1 270 €
Ticket unitaire	9,20 €	9,20 €

La carte de self pour les repas occasionnels se recharge par carte bancaire via l'espace numérique Ecole Directe. Vous pouvez à tout moment y consulter le solde de votre compte qui **ne doit pas être débiteur**.

3. MODALITES DE REGLEMENT

Votre facture est mise à votre disposition sur l'espace numérique Ecole Directe fin septembre. Elle est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel** en 9 fois le 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à envoyer obligatoirement avec un RIB avant le 21 août uniquement pour les nouvelles familles.

Les familles qui souhaiteraient maintenir exceptionnellement un paiement annuel en une seule fois à réception de facture par carte bancaire sur Ecole Directe, par chèque ou par virement (notre RIB est sur la facture) doivent en faire la demande écrite justifiée auprès de la comptabilité par mail ou courrier (cf. Renseignements Pratiques ci-dessous) avant le 4 septembre 2020.

Pour les familles nombreuses, une réduction de 10 % sur la contribution familiale est accordée à partir du troisième enfant inscrit dans notre établissement.

Départ en cours d'année

En cas de départ en cours d'année justifié par une cause réelle et sérieuse, appréciée par le chef d'établissement, la contribution familiale sera due au « prorata temporis ».

Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée aux familles.

Le 1^{er} trimestre (du 3 septembre 2020 au 18 décembre 2020) représente 45 % des frais, le second trimestre (du 4 janvier 2021 au 16 avril 2021) 35 % et le dernier trimestre (du 3 mai 2021 à la fin de l'année scolaire) 20 %.

4. ENTRAIDE - SOLIDARITE, BOURSES et AIDE A LA DEMI-PENSION

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie de Neuilly pour des raisons financières.

L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de trois façons :

- Les « **bourses d'Etat** » accordée pour les familles remplissant les conditions

Renseignements sur :

Collège : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>

Lycée : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

- L'aide de la **caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude des dossiers.

Toute demande doit être faite de préférence **avant le 4 septembre**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly ou sur simple demande. Il est à retourner à la comptabilité par courrier sous pli confidentiel.

- **L'aide à la demi-pension**, financée par le département (collège) ou la région (lycée), selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts).

Si votre quotient familial est inférieur à 9 240 € pour le collège et à 10 140 € pour le lycée, vous pouvez envoyer votre demande accompagnée de votre avis d'imposition sur les revenus 2019 à la comptabilité de Sainte-Marie de Neuilly au plus tard le 15 octobre 2020.

5. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, et pour toute demande (paiement annuel, sollicitation de la caisse d'entraide), vous pouvez joindre à la comptabilité Emmanuelle COURCOUX à scolarite@saintemarieneuilly.fr ou au 01 47 57 58 58.

- Vous retrouverez de nombreux renseignements sur le site de Sainte-Marie de Neuilly, entre autres à la rubrique "informations pratiques" : www.saintemarieneuilly.fr

- Pour accéder à l'espace numérique Ecole Directe : www.ecoledirecte.com/login , votre mot de passe de l'année précédente reste valable. Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par voie postale.

En cas de perte du mot de passe, se connecter sur Ecole Directe et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remercions de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement.

Véronique PHILOUZE
Chef d'établissement



Marc FLURIN
Directeur Administratif et Financier

